

Fonds des caucus de membres

Le 8 avril, un appel a été lancé pour encourager les membres de l'ACEP à créer leurs propres caucus de membres de la base. Afin de donner aux membres les moyens de se mobiliser, de diriger et d'agir, nous aimerions créer un mécanisme qui permettra aux caucus d'obtenir de l'aide financière. À cette fin, nous proposons :

Qu'un budget de 20 000 \$ soit réservé au **Fonds des caucus de membres**.

Tout caucus de membres de la base comptant au moins 10 membres en règle de l'ACEP peut demander une aide financière pouvant atteindre 1000 \$ par demande au **Fonds des caucus de membres** pour faciliter l'organisation des activités qu'il prévoit tenir. Les demandes doivent être présentées avant que des dépenses soient engagées.

Si l'utilisation prévue pour les fonds demandés ne concerne qu'une section locale, les groupes sont encouragés à demander de l'aide à leur dirigeante ou dirigeant de section locale avant de s'adresser au **Fonds des caucus de membres**.

Les demandes doivent être envoyées au Comité des finances (finances-consultation@acep-cape.ca). Celui-ci les transmettra au Conseil exécutif national (CEN), qui les examinera à sa réunion suivante.

La demande doit comprendre :

- Les noms et adresses de courriel personnelles de 10 membres en règle de l'ACEP qui appuient la demande et l'identification de l'une de ces personnes comme principale personne à contacter;
- La description des activités qui nécessitent une aide financière;
- Une explication de la façon dont les activités décrites s'alignent sur les priorités actuelles, les objectifs stratégiques et les valeurs de l'ACEP;
- Les fonds demandés;
- Ce à quoi les fonds seront consacrés en détail (avec une ventilation du budget si possible);

- Comment les fonds faciliteront l'organisation des activités décrites.

Les demandes seront évaluées en fonction des éléments suivants :

- Les activités correspondent-elles aux priorités, aux objectifs stratégiques et aux valeurs de l'ACEP?
- Le montant demandé est-il raisonnable par rapport à son utilisation prévue?

- Les activités décrites font-elles double emploi avec le travail effectué par une autre entité de l'ACEP?
- Si ce caucus ou l'un·e des membres nommé·es qui appuient la demande a reçu un financement grâce à ce Fonds dans le passé, il faut inclure les résultats et l'efficacité démontrés dans le(s) rapport(s) de suivi présenté(s) pour ce financement antérieur.
- Les fonds disponibles sont-ils suffisants pour la demande?
- Y a-t-il incompatibilité avec les statuts ou les règlements?

Le CEN examine la demande à la réunion qui suit immédiatement sa présentation. Il peut demander des précisions sur l'utilisation prévue avant de rendre sa décision.

Au besoin, le CEN peut proposer d'autres solutions que le financement pour répondre aux besoins exprimés (par exemple l'accès à des traducteurs internes, à des logiciels, à une salle de réunion, etc.). Si nécessaire, il peut également proposer d'approuver un montant inférieur au financement demandé au lieu de rejeter la demande.

Une fois le financement obtenu, un **rapport de suivi** doit être soumis au Comité des finances (finances-consultation@acep-cape.ca) dans les 90 jours suivant l'approbation de l'octroi de fonds au caucus. Le Comité des finances présentera ensuite ce rapport au CEN. Ce rapport doit :

- Résumer les résultats produits par les activités, y compris :
 - S'il s'agit d'un événement, le nombre approximatif de membres et de non-membres à y avoir participé;
 - Si une ressource a été produite (document éducatif, rapports de données, etc.), des détails sur l'endroit où elle peut être consultée;
 - Tout écart par rapport au plan décrit dans la demande :
- Dresser la liste des dépenses réelles, en indiquant le fournisseur, le montant et une brève description des dépenses;
- Annexer cette liste à la demande et la mettre à la disposition du Comité des finances pour examen par tout·e membre (les coordonnées des membres doivent être supprimées de la version mise à disposition).

Le CEN peut joindre une évaluation de l'efficacité de la demande ou d'autres commentaires qu'il juge pertinents.

Tant que ce rapport n'aura pas été reçu, les membres appuyant la demande ne pourront plus solliciter de fonds ou d'aide en ressources auprès de l'ACEP. Le Comité des finances utilisera les coordonnées fournies pour faire savoir aux membres qui appuient le projet si le rapport de suivi n'a pas été reçu à temps.